

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**011-2022 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE – CONTRAT TERRITORIAL – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2021, les travaux (1<sup>ère</sup> tranche) et les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ont été approuvés.

M. le Maire informe que le Conseil départemental, par courrier en date du 05 janvier 2022, a enregistré le dossier de la commune qui fera l'objet d'une instruction par ses services compétents mais demande que la délibération du 29-11-2021 comporte la précision suivante :

**La commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 842 en agglomération.**

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, par une abstention et 14 voix pour, décide :

- D'annuler les termes « Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département » mentionnés à la délibération n° 060-2021 en date du 29 novembre 2021.

- Qu'il soit dit en lieu et place :

- Donne son accord sous condition d'obtention des subventions attendues, pour l'étude préalable du projet et la phase 1 de l'aménagement de la place du village et les RD 842 et 139 s'élevant à 635 629 € HT,
- Approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Que la commune sollicite une participation financière auprès des services de l'Etat et de la Région,
- Que la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 842 en agglomération.

Pour copie conforme,  
A Mus, le 25 février 2022,  
Le Maire,



Patrick BENEZECH.